

Compte rendu du conseil municipal

du jeudi 14 février 2019

Présents : MM. Daniel JUGY, Jean-Pierre TOULOUSE, Philippe POULEAU, Michel AUDRAN, Antonio PEREZ, Yves BLANCHET, Charles SPETH, Mmes Danielle DAUBE, Marion BRUNO, Fabienne JOUVE.

Absents : M. Patrice REVAH qui a donné pouvoir à M. Yves BLANCHET.
Mme Elisabeth PEREIRA qui a donné pouvoir à Mme Danielle DAUBE.

Mairie : Mme Aurélie BILLARD, directrice des services.

Ouverture de la séance à 18h00 par monsieur le maire.

Secrétaire de séance : M. Yves BLANCHET

Madame Aurélie BILLARD, directrice des services, donne lecture des délibérations prises lors du précédent conseil municipal du 10 décembre 2018.

Aucune remarque, ni question n'étant formulées, le registre est signé.

Le quorum est atteint, monsieur le maire Daniel JUGY aborde l'ordre du jour.

Ordre du jour

1. RÉSEAUX – EAU - Réhabilitation et amélioration des conditions de fonctionnement des réseaux – Plan de financement révisé et étude d'impact pluriannuel

Suite à la délibération prise lors du dernier conseil municipal, et conformément à l'article L.1611-9 du Code général des collectivités territoriales, il est obligatoire que le conseil municipal se prononce sur l'étude d'impact pluriannuel relative à ce projet car le montant de celui-ci est supérieur au seuil de 150% des recettes réelles de fonctionnement. L'étude jointe au plan de financement doit démontrer l'impact budgétaire de l'opération sur les prochains exercices.

M. Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué aux réseaux, à la voirie et à l'environnement, explique aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

- Les services de l'eau potable et de l'assainissement sont concédés par affermage auprès de la SAUR depuis le 15 janvier 2011, si bien que le budget de ces services comporte peu de recettes réelles en exploitation.
- Le montant des dépenses éligibles pour la partie du programme de réhabilitation et d'amélioration des conditions de fonctionnement des réseaux s'élève à 369 000 € HT.
- L'excédent de la section d'investissement du service de l'eau s'élevait selon le compte administratif 2017 à 483 199,09 € couvrant ainsi la totalité des dépenses engagées.
- Des demandes de subventions ont tout de même été déposées à hauteur de 80%.
- Aucun recours à l'emprunt n'est donc envisagé, ni aucune hausse des tarifs de l'eau ou de l'assainissement, pour couvrir cette opération d'investissement.

Les membres du conseil municipal sont appelés à se prononcer sur cette étude d'impact pluriannuel relative au plan de financement adopté en décembre 2018.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés.

2. BATIMENT - Rénovation énergétique du groupe scolaire Julien DELAYE dont travaux supplémentaires – Plan de financement révisé

M. Philippe POULEAU, adjoint délégué à l'urbanisme et aux bâtiments, en charge du dossier explique que suite à la révision du plan de financement des travaux votée en décembre 2018, des ajustements sont nécessaires à la demande des services de l'Etat.

En effet, ce plan doit être modifié car l'assiette des dépenses éligibles doit être revue pour la demande de DETR 2019 en tranche fonctionnelle uniquement pour la charpente, la couverture, l'étanchéité et la toiture.

Par ailleurs, l'assurance dommage ouvrage requise pour cette opération ne peut pas être subventionnée.

Enfin, l'assiette des dépenses éligibles pour la demande de DSIL 2019 peut porter sur l'ensemble des travaux projetés (travaux initiaux et complémentaires) mais le taux de financement ne peut s'élever qu'à 10% afin de respecter le seuil maximum de 80% de subventions sur l'ensemble de l'opération.

Un nouveau plan de financement prévisionnel a donc été établi comme suit :

Plan de financement global (travaux initiaux et supplémentaires)				
Dépenses HT		Recettes		
Maîtrise d'œuvre	30 000 €	Etat (DETR 2018) 40% + Conseil régional PACA (FRAT 2018) 30 %	Subventions attribuées	21 000 €
Avenant pour travaux supplémentaires	10 000 €	60% DETR2019	Demande en cours	6 000 €
Frais annonces, mission CSPS, études	5 000 €	Etat (DETR 2018) 40% + Conseil régional PACA (FRAT 2018) 30 %	Subventions attribuées	3 500 €
Complément frais, études, missions	5 000 €	60% DETR2019	Demande en cours	3 000 €
Charpente couverture zinguerie	25 000 €	60% DETR2019	Demande en cours	15 000 €
Etanchéité toiture terrasse	95 000 €	60% DETR2019	Demande en cours	57 000 €
Remplacement des menuiseries existantes	122 500 €	Etat (DETR 2018) 40% + Conseil régional PACA (FRAT 2018) 30 %	Subventions attribuées	85 750 €
Isolation des planchers bas	24 300 €	Etat (DETR 2018) 40% + Conseil régional PACA (FRAT 2018) 30 %	Subventions attribuées	17 010 €
Isolation plafond zone « maternelle »	16 000 €	Etat (DETR 2018) 40% + Conseil régional PACA (FRAT 2018) 30 %	Subventions attribuées	11 200 €
Complément isolation faux plafond	28 000 €	Non éligible DETR 2019		
Chauffage biomasse avec réseaux d'émetteurs associés	110 000 €	Etat (DETR 2018) 40% + Conseil régional PACA (FRAT 2018) 30 %	Subventions attribuées	77 000 €
Complément chauffage pompe à chaleur	51 500 €	Non éligible DETR 2019		
VMC double flux	45 000 €	Etat (DETR 2018) 40% + Conseil régional PACA (FRAT 2018) 30 %	Subventions attribuées	31 500 €
Eclairage	5 400 €	Etat (DETR 2018) 40% + Conseil régional PACA (FRAT 2018) 30 %	Subventions attribuées	3 780 €
Complément électricité courants faibles	7 300 €	Non éligible DETR 2019		
Divers et Imprévus	13 500 €	Etat (DETR 2018) 40% + Conseil régional PACA (FRAT 2018) 30 %	Subventions attribuées	9 450 €
Complément divers et imprévus	4 500 €	60% DETR2019	Demande en cours	2 700 €
		10 % DSIL 2019 sur 598 000 €	Demande en cours	59 800 €
Total ht	598 000 €	Autofinancement		313 910 €
TVA 20%	119 600 €			
Total TTC	717 600 €	Total		717 600 €

Le conseil municipal doit donc se prononcer à nouveau sur ce plan de financement et autoriser monsieur le maire à effectuer les démarches qui en découlent.

Vote favorable et à l'unanimité par les membres présents et représentés du programme de travaux et du plan de financement révisé et pour le dépôt des demandes de financement modifiées telles que ci-dessus.

M. POULEAU ajoute que la Commune devrait recevoir en outre 45 000 € de remboursement au titre des certificats d'économie d'énergie, qui constituent actuellement une obligation pour les vendeurs d'énergie. Pour plus d'information, consulter <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dispositif-des-certificats-deconomies-denergie>

Une convention a été signée en ce sens avec TEKSIAL, opérateur agréé.

Concernant le marché de travaux, celui-ci sera bientôt signé et les travaux débiteront durant les vacances de Pâques (menuiseries, canalisations chauffage, gros œuvre et maçonnerie pour la pompe à chaleur).

M. POULEAU ajoute que pour le lot n°06 (charpente), la Commune doit attendre la décision du Tribunal de Commerce car l'entreprise pressentie pour l'attribution de ce lot est actuellement en liquidation judiciaire et en période d'observation.

3. COMMERCE - Bar « Le Romarin » - Mutation de la Licence IV

Par la délibération du 02 mars 2012, la licence IV, propriété de la Commune a été mise à disposition de monsieur et madame David HADJEDJ à l'occasion de leur rachat du fonds de commerce dénommé « Bar Le Romarin ». Cette mise à disposition a été établie pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} avril 2012 à 0h00, moyennant une redevance annuelle de 2 486.00 €, soit 621.50 €/trimestre et réindexée annuellement en fonction de la variation de l'indice mensuel particulier des prix à la consommation ensemble des ménages incluant le tabac publié par l'INSEE.

Le 27 décembre 2018, un compromis de vente du fonds de commerce sous conditions suspensives a été signé entre monsieur et madame HADJEDJ et madame Sophie BARBER épouse BLANC, la vente devant intervenir au plus tard le 30 avril 2019.

Madame Sophie BARBER épouse BLANC et monsieur BLANC Julien son époux ont par ailleurs informé la Commune qu'une société en nom collectif (SNC) dénommée « Le 4 Tiers » sera créée aux fins de gérer le fonds de commerce du « Bar Le Romarin ».

Monsieur le maire invite donc les membres du conseil municipal à se prononcer sur la mutation de la licence de IV^{ème} catégorie à la SNC « Le 4 Tiers » à compter du 1^{er} avril 2019.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour la résiliation amiable de la cession de jouissance de licence de IV^{ème} catégorie accordée à monsieur et madame HADJEDJ avec effet au 28 février 2019 et pour la mutation de la licence IV à M. et Mme Blanc sous réserve de l'obtention de toutes les autorisations requises, la redevance due pour son exploitation restant identique.

Une commission de sécurité communale sera convoquée à la réouverture du bar, monsieur et madame BLANC ayant indiqué qu'un mois de travaux était nécessaire.

4. ENFANCE – Mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs Léo Lagrange Méditerranée

M. Michel AUDRAN, adjoint délégué à l'animation, à la communication, à la jeunesse et aux affaires scolaires explique que, pendant les travaux de rénovation du groupe scolaire Julien DELAYE qui commenceront durant les vacances de Pâques, les locaux ne pourront être occupés. Ceci sera également le cas durant les grandes vacances d'été et éventuellement les vacances de Toussaint.

La Commune, soucieuse de conserver ce service aux familles, a proposé à Léo Lagrange Méditerranée et à Provence Alpes Agglomération, d'accueillir les enfants au pôle Raymond Moutet sous réserve que le bâtiment puisse répondre à ce type d'activité.

L'espace laissé vide par le démontage du citystade sera fermé et clôturé pour assurer la sécurité des enfants. Le stade sera fermé l'été. La question des toilettes pour les petits (3-6 ans) devra être étudiée.

Une convention de mise à disposition (voir annexe) de ces locaux doit donc être établie avec Provence Alpes Agglomération qui gère la compétence Petite Enfance. Pour rappel, le centre aéré est intercommunal et les enfants résidant d'autres communes sont accueillis.

Le projet de convention comporte des dispositions financières visant à défrayer la commune pour certaines dépenses en fonction du taux d'occupation pour chaque bâtiment.

Vote favorable à l'unanimité des membres présents et représentés pour la signature de la convention de mise à disposition telle que présentée.

5. PERSONNEL COMMUNAL - Modification du tableau des emplois communaux à compter du 1^{er} mars 2019.

Point présenté par Mme Danielle DAUBE, adjointe déléguée aux ressources humaines. Suite au départ à la retraite de Mme Danièle PONS en décembre 2018, Mme Valérie JUGY a accepté la proposition de la Commune d'ajouter à sa fonction actuelle la responsabilité du groupe scolaire. Actuellement à temps non complet (27h/semaine), celle-ci a donné son accord pour augmenter la durée hebdomadaire de son temps de travail à 30h à compter du 1^{er} mars 2019. Le tableau des emplois communaux doit donc être modifié en ce sens (voir annexe).

Le Comité technique paritaire du Centre de gestion de la fonction publique territoriale a rendu un avis favorable en date du 22 janvier 2019.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés.

6. ORGANISME DIVERS - Renouvellement adhésion de la commune à l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04.

M. Jean-Pierre TOULOUSE, adjoint délégué aux réseaux, à la voirie et à l'environnement, explique que cette agence, à laquelle la Commune a adhéré depuis 2017, apporte une aide précieuse en termes d'ingénierie, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de recherche de financements, dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et de la voirie notamment. Il demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion pour l'année 2019 et 2020, la cotisation 2019 s'élevant à 642.15 € TTC.

Vote à l'unanimité des membres présents et représentés pour renouveler l'adhésion communale pour 2019 et 2020.

7. ELUS - Motion de soutien à la résolution de l'Association des Maires de France.

Monsieur Jean-Pierre TOULOUSE sort de la salle du conseil municipal et ne participe ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le maire, Daniel JUGY, informe les membres du conseil municipal de la résolution générale du 101^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France. Celle-ci a été adressée à tous les conseillers avec la convocation et l'ordre du jour du présent conseil (voir annexe). Il appelle chacun des conseillers d'exprimer son point de vue sur cette résolution avant d'appeler au vote d'une motion de soutien.

Résultat du vote : 5 voix pour, 6 abstentions, 1 personne qui s'est exclue du vote.

ELUS - Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir de la part du conseil municipal

VOIRIE – Accord cadre à bons de commande « Travaux de voirie communale et de génie civil 2016-2020 » - Avenant n° 02

Cet avenant concerne l'ajout de prix unitaires nouveaux nécessaire au bon de commande gros œuvre maçonnerie pour l'extension des services techniques municipaux (construction d'un abri pour stockage matériels et matériaux).

L'avenant n'étant pas prêt, cette décision du maire sera présentée au prochain conseil.

ASSURANCES – Attribution marché d'assurances statutaires 2019-2020

L'attributaire du lot n°04 « assurances du personnel » a informé la Commune le 02 octobre 2018 que l'assureur irlandais CBL Insurance ne pouvait plus exécuter de contrat en France à compter du 31 décembre 2018 conformément aux directives de la Banque centrale d'Irlande. Ce contrat avait commencé au 1^{er} janvier 2017 et devait se terminer au 31 décembre 2020.

Une consultation a donc été effectuée pour un contrat de deux ans.

Suite à l'analyse des offres, Le marché d'assurance statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 a été attribué à Groupama Méditerranée, Maison de l'Agriculture, place Chaptal bat 2 34261 Montpellier cedex 2, pour les taux et garanties suivants :

Agents CNRACL	Agents IRCANTEC
Décès, accident travail, maladie professionnelle : 0.70 %	Accident du travail, maladie professionnelle : 0.10%
Longue maladie, maladie longue durée : 1.80%	Grave maladie : 0.40%
Maternité : 0.57%	Maternité : 0.12%
Maladie ordinaire : 3.50%	Maladie ordinaire : 0.50%
Franchise 10 jours cumulés	Franchise 10 jours cumulés

OUVRAGES D'ART – Relevé topographiques pour le remplacement de deux ouvrages de franchissement

Il s'agit du remplacement du pont de la Treille et du pont sur le ravin de l'Hubac. Le service Restauration des Terrains de Montagne (RTM, service de l'ONF) est chargée de la mission de maîtrise d'œuvre et a constitué un cahier des charges pour la réalisation de travaux topographiques. La consultation a été effectuée et M. Gilbert BOYER, place de l'église 04170 Saint André-les-Alpes a été retenu pour un montant total de 1 625.00 € ht.

Sera effectué : relevé topographique, report sur plan 1/250 000, en 2D et 3D, planimétrie rattachée au système RGS 93 et altimétrie au système IGN, application en terrain privé à proximité.

L'intervention a déjà commencée.

MATERIEL - Attribution marché de fournitures d'installation et de maintenance informatique

Suite à la consultation effectuée, trois entreprises ont répondu : Suderiane (Manosque), Actis Innovation (Bandol) et Berger Levrault (Labège). L'entreprise la mieux disante au regard des critères définis au marché est Suderiane pour :

- Acquisition et installation de matériel : remplacement du serveur de la mairie, remplacement de 6 postes informatiques, acquisition d'un ordinateur portable, installation d'un poste informatique supplémentaire aux services techniques municipaux, reformatage des anciens postes, pour un montant total de 17 068 € ht ;
- Maintenance : contrat d'une durée de trois ans à compter de l'admission des fournitures pour un montant annuel de 2 800 € ht.

Concernant la mise en œuvre de la sauvegarde externalisée du serveur, cette prestation supplémentaire éventuelle sera éventuellement mise en œuvre après appréciation du coût engendré par la volumétrie à déterminer.

Une fois réinitialisés, les anciens postes informatiques du secrétariat de mairie (4 postes) seront donnés aux associations aiglunaises intéressées.

CIMETIERE : Vente de concessions

Une case funéraire (concession trentenaire) a été vendue pour un montant de 200 €.

FINANCES : Engagements comptables

Les dépenses engagées pour la période du 10 décembre 2018 au 14 février 2019 s'élèvent à 10 626.10 € TTC pour le budget principal. Le détail de ces engagements figure en annexe.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Recours auprès du T.A. sur l'arrêté préfectoral DUP N85
- Courrier de l'AGP Gens du voyage

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal de la visite de monsieur le Préfet et de monsieur le Secrétaire général le vendredi 1^{er} mars prochain. Il annonce le parcours de visite prévu et compte sur la présence des membres du conseil municipal.

Séance close à 20h00.

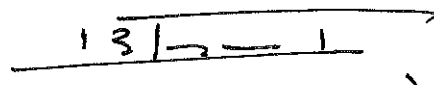
Vu le maire,

Daniel JUGY.



Le secrétaire de séance,

Yves BLANCHET





CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGÉE DE LOCAUX LIÉS AUX ACTIVITÉS D'ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION – COMMUNE D'AIGLUN

Entre les soussignées :

La **communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération**, domiciliée 4 rue Klein - 04000 DIGNE-LES-BAINS, représentée par Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, sa présidente, dûment habilitée par délibération n°..... du conseil communautaire du 2018 et, ci-après dénommée « la communauté d'agglomération » ou « **le preneur** » ou « **l'occupant** »,

d'une part,

Et

La **commune d'Aiglun**, domiciliée avenue Jouve 04510 Aiglun, représentée par monsieur Daniel JUGY, son maire dûment habilité par délibération D04 du conseil municipal en date du 14 février 2019 et ci-après dénommée « la commune » ou « le propriétaire »

d'autre part,

PRÉAMBULE

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-342-021 du 8 décembre 2017 portant approbation de la modification des statuts de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération en intégrant, à compter du 1^{er} janvier 2018, la compétence « **étude, création et gestion de structures concernant l'enfance et la petite enfance (hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis)** »,

Vu l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour mener à bien cette nouvelle compétence et l'exercice des activités en découlant, il est nécessaire de permettre à Provence Alpes Agglomération d'occuper et d'utiliser des locaux installés au sein d'immeuble(s), propriété de la commune (immobilier non mis à disposition de plein droit à Provence Alpes Agglomération car non affecté exclusivement à la compétence transférée) .

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La commune d'AIGLUN, collectivité propriétaire, autorise Provence Alpes Agglomération à occuper les locaux nécessaires à l'exercice de la compétence transférée en matière d'étude, de création et de gestion de structures concernant l'enfance et la petite enfance (hors communes de Château-Arnoux-Saint-Auban, Les Mées et Peyruis) dont les accueils de loisirs extrascolaires.

Article 2 : Description des locaux

En raison des travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire Julien Delaye devant débuter en avril 2019, l'accueil collectif de mineurs sera accueilli aux lieux et périodes suivants :

Périodes	Lieux d'accueil	Taux d'espace occupé
Mercredis journées	Groupe scolaire Julien Delaye, 2 rue des Pitchounets	X % (à déterminer)
Février 2019	Groupe scolaire Julien Delaye, 2 rue des Pitchounets	X % (à déterminer)
Pâques 2019	Pôle Raymond Moutet, avenue Jouve	X % (à déterminer)
Été 2019	Pôle Raymond Moutet, avenue Jouve	X % (à déterminer)
Toussaint 2019	Pôle Raymond Moutet, avenue Jouve	X % (à déterminer)
Février, Pâques, été et Toussaint 2020	Groupe scolaire Julien Delaye, 2 rue des Pitchounets	X % (à déterminer)

Les lieux d'accueil et les taux d'occupation sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'état des lieux, de la destination des locaux, de la destination des lieux et des mesures d'entretien des bâtiments. Si tel était le cas, chacune des parties s'engage à en informer l'autre dans les plus brefs délais par simple lettre. Ces modifications seront alors prises en compte dans le calcul de la participation financière telle que définie dans l'article 5.2.

Provence Alpes Agglomération prend en possession les lieux en l'état ainsi que le matériel meublant les locaux.

Article 3 : Conditions d'occupation, d'entretien et de réparation

Provence Alpes Agglomération s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination et pour des missions exclusivement relevant de la compétence mentionnée à l'article 1.

Provence Alpes Agglomération peut autoriser l'utilisation des locaux à titre gracieux et à titre exceptionnel à toute association ou tout prestataire intervenant dans le cadre de la compétence. Provence Alpes Agglomération doit en informer préalablement la commune.

Provence Alpes Agglomération, en sa qualité d'utilisateur, devra également informer la commune, par tous les moyens, de tout dysfonctionnement ou anomalie concernant les locaux utilisés. Toute intervention d'entretien de bâtiment, ou de réparation, demeurera du ressort du propriétaire, il en est de même pour les opérations de maintenance préventive, curative ou de travaux liés aux mises aux normes ou à l'évolution de la réglementation et aux vérifications annuelles autres que celles énumérés à l'article 5.1.

Provence Alpes Agglomération s'interdit d'apporter quelque modification, démolition ou de réaliser quelque construction ou aménagement sur les locaux sauf si le propriétaire a préalablement donné son accord écrit.

En cas de destruction, ou d'une limitation d'accès temporaire aux lieux occupés indépendante de la volonté du propriétaire ou de l'occupant, la commune s'engage à aider dans la mesure du possible Provence Alpes Agglomération à trouver une situation alternative d'hébergement.

Provence Alpes Agglomération aura pour accéder aux locaux des clé(s), ou badge(s), donnée(s) aux agents communautaires travaillant dans les lieux. Dans le cas où un de ces moyens d'accès est égaré, l'occupant devra le signaler rapidement au propriétaire. La mise à disposition de clés ou badges supplémentaires suite à une perte, casse ou à un besoin supplémentaire sera facturé à l'occupant. Les clés ou badges ne fonctionnant plus seront remplacés par le propriétaire à titre gracieux.

Article 4 : Assurance et responsabilité

Provence Alpes Agglomération assure son personnel et son activité au titre de sa responsabilité civile.

La commune assure les lieux ainsi que tous les biens meubles qui s'y trouvent, et la charge financière sera intégrée au décompte mentionné à l'article 5.1.

Article 5 : Dispositions financières

5.1. Définition des frais pris en charge par Provence Alpes Agglomération

Provence Alpes Agglomération participera selon les clés de répartition définies à l'article 5.2. aux frais suivants :

- A. Abonnements et consommations de
 - a. eau et d'assainissement
 - b. électricité
 - c. gaz
 - d. réseau de chaleur
 - e. télécommunication (téléphone et Internet)
- B. Nettoyage des locaux y compris fourniture de produits ménagers
- C. Entretien et vérification périodique des extincteurs et des alarmes incendie (hors renouvellement)
- D. Vérification électrique
- E. Assurances des bâtiments

La participation aux frais de personnel quand celui-ci est mis à disposition de Provence Alpes Agglomération par la commune et autres que ceux énumérés au point F est régie par une convention particulière.

5.2. Clé de répartition

Pour les frais définis à l'article 5.1., la participation de Provence Alpes Agglomération se fera au prorata de l'espace occupé et au temps d'occupation. La clé de répartition est donc la suivante :

Participation de Provence Alpes Agglomération =
montant des charges réelles x taux d'espace occupé de l'année considérée x $\frac{\text{nb de jours d'ouverture de l'accueil de loisirs}}{\text{nb de jours d'ouverture du bâtiment}}$

5.3. Facturation

La facturation semestrielle s'opérera de la manière suivante :

1. La commune propriétaire des locaux émettra au 30 juin de l'année N un acompte correspondant à 50% des dépenses de l'année N-1 ;
2. La commune propriétaire émettra un second titre au 15 janvier de l'année N+1 correspondant au solde des dépenses réelles de l'année N. Ce titre devra être justifié par :
 - o un état récapitulatif des factures payées faisant apparaître les clés de répartition appliquées (Cf. article 5.2.),
 - o la copie de l'ensemble des factures acquittées par la commune,

- o la copie de la lettre d'information concernant le taux modification.

Enfin, avant tous travaux d'investissement et gros entretien, rendus nécessaires par une évolution du service communautaire, sur tout ou partie du bâtiment mis à disposition dans le cadre de la compétence "enfance et petite enfance", la commune propriétaire et Provence Alpes Agglomération s'engagent à signer une convention définissant la responsabilité des deux collectivités et la réparation financière des travaux entre elles.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2019.

Sa durée est liée à l'exercice de la compétence transférée à Provence Alpes Agglomération.

Article 7 : Dénonciation de la convention

La convention peut prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois ou pour motif de modification de compétences ou retrait de la commune de la communauté d'agglomération ou dissolution de la communauté d'agglomération.

Dans le cas d'une dénonciation par la commune, cette dernière s'engage à proposer à la Communauté d'agglomération des locaux de substitution.

Article 8 : Modification

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant soumis au vote du conseil communautaire et du conseil municipal.

Article 9 : Litige

Les parties s'engagent à rechercher en cas de litiges sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention toute voie amiable. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout litige devra être porté devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 10 : Dispositions terminales

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux comptables publics assignataires respectifs des parties.

La présente convention comporte 5 pages et est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Digne-les-Bains, le.....

Pour la communauté d'agglomération
Provence-Alpes Agglomération

La Présidente,
Patricia GRANET-BRUNELLO

Pour la commune d'**Aiglun**,

Le Maire,
Daniel JUGY

Envoyé en préfecture le 19/02/2019

Reçu en préfecture le 19/02/2019

Affiché le

ID : 004-210400016-20190214-CH14022019D05-DE

PERSONNEL COMMUNAL - EMPLOIS A COMPTER DU 1er MARS 2019

Fonctions / tâches / missions	Emplois		Temps de travail hebdomadaire	Emplois créés	Emplois pourvus	Emplois non pourvus	Cadres d'emplois/grades	Points	NBI	
	Emplois	Points							Références du décret	n°
Direction des services / secrétariat de mairie / ressources humaines / marchés publics / comptabilité-budgets / contentieux / développement, aménagement	1	1	1	0	Temps complet	Emploi pourvu par un titulaire de l'un des grades du CE des rédacteurs ou des attachés	25	11 - Encadrement service administratif requérant une technicité en matière de gestion : des ressources humaines, des achats et marchés publics, de gestions financière, immobilière et foncière, de contentieux ou d'actions liées au développement et à l'aménagement ...		
Services administratifs / adjoint(e) à la direction des services	1	1	1	0	Temps complet	Emploi pourvu par un titulaire de l'un des grades administratifs ou des rédacteurs	/			
Services administratifs / secrétariat - administration générale - standard - accueil du public	2	2	2	0	Temps complet	Emplois pourvus par des titulaires de l'un des grades du CE des adjoints administratifs	10	13 - Secrétariat à titre exclusif et avec des obligations spéciales, notamment en matière d'horaire		
Services techniques / fonctions polyvalentes = entretien - salubrité - conduite véhicules - tâches techniques sur les équipements	1	1	1	0	Temps complet	Emploi pourvu par un titulaire de l'un des grades du CE des agents de maîtrise	10	41- Fonctions polyvalentes liées à l'entretien, à la salubrité, à la conduite de véhicules et à des tâches techniques dans les communes de moins de 2 000 habitants		
	3	3	3	0	Temps complet	Emplois pourvus par des titulaires de l'un des grades du CE des adjoints techniques	10			
	1	1	1	0	Temps non complet sub/semaine	Emplois pourvus par des titulaires de l'un des grades du CE des adjoints techniques	10			
Services techniques / fonctions polyvalentes = entretien des bâtiments communaux et périscolaire (dont restauration scolaire)	2	2	2	1	Temps complet	Emplois pourvus par des titulaires de l'un des grades du CE des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	/			
	4	4	en tant que de besoin	4	Temps complet	Contrat suivant type de besoins	/			
Tous services en vue d'assurer la continuité du service public	1	1	en tant que de besoin	1	Temps non complet 8h/semaine minimum	Contrat suivant type de besoins	/			

Ainsi fait et délibéré à Agjun.

Le maire, Daniel JUGY

Résolution AMF

Vu que le Congrès de l'association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité qui s'achève, a, une nouvelle fois, démontré la force et l'unité de l'AMF.

Vu que les communes de France ont subi, durant cette dernière année, une série de contraintes qui remet en cause la libre administration de nos collectivités locales.

Vu qu'au regard du sentiment d'abandon ressenti par certains de nos concitoyens, l'AMF affirme sa mobilisation sur les enjeux propres à la ruralité, notamment sur l'égal accès de tous aux services publics de proximité.

Vu qu'il est légitime de s'inquiéter particulièrement des projets en cours ou à venir des réorganisations des services déconcentrés de l'État, qui vont amplifier le recul de la présence des services publics sur les territoires.

Considérant que l'AMF demande la mise en œuvre immédiate d'un moratoire sur la fermeture des services publics de l'État.

Considérant que :

- Les collectivités locales ne portent pas la responsabilité des déficits de l'État ; qu'elles ont toutes des budgets en équilibre et financent près de 70% des investissements publics du pays ;
- Les dotations de l'État sont la légitime contrepartie d'impôts locaux supprimés ou de transferts de charges, opérés par la loi, et qu'elles sont donc un dû et non une faveur ;
- Les communes et intercommunalités ont pris plus que leur part dans le rétablissement des comptes publics, comme le démontre la Cour des Comptes. Leur imposer de nouveaux efforts est contestable, et devrait, en tout cas, être limité à leur part dans la dette publique de la France, soit 4,5% pour le bloc communal ;
- La suppression de la taxe d'habitation – sans révision des valeurs locatives – remet gravement en cause l'autonomie fiscale des communes, fige et amplifie les inégalités entre populations et territoires.

Elle ne permettra plus de maintenir au même niveau les services apportés à la population. En outre, la réforme fiscale devra être discutée avec les trois catégories de collectivités locales et non pas les uns contre les autres ;

- L'encadrement des dépenses de fonctionnement des collectivités locales tel que décidé est intenable et porte gravement atteinte à leur autonomie de gestion ;
- La loi NOTRe doit être corrigée en ce qui concerne son volet intercommunal, les dispositions relatives à l'eau et l'assainissement, et au « Grand Paris » ;
- La modification envisagée de la dotation d'intercommunalité, si elle est nécessaire ne peut cependant continuer à favoriser les certaines métropoles au détriment des autres structures intercommunales ;
- La gouvernance de la nouvelle agence de cohésion des territoires doit confier une place majoritaire aux élus du bloc communal, qui sont les premiers concernés. L'agence doit être dotée de fonds propres pour pouvoir remplir son rôle auprès des collectivités dont les moyens sont aujourd'hui contraints.

- Les moyens dévolus aux agences de l'eau doivent être maintenus. Toute ponction qui détourne les redevances des usagers de leurs objectifs initiaux doit cesser ;
- L'implication des maires dans la mise en œuvre d'une police de sécurité du quotidien, dans une gouvernance locale de sécurité partagée, doit se faire dans la limite des compétences respectives, sans transfert de charges et dans le respect du principe de libre administration qui s'applique également en matière de sécurité ;
- Les propositions de l'AMF pour soutenir la dynamique volontaire de création de communes nouvelles doivent être prises en compte
- Les démarches initiées par nos territoires en faveur de la transition écologique et énergétique, pour faire face aux dérèglements climatiques, doivent être reconnues et accompagnées
- Les moyens dédiés au sport et à la culture pour tous doivent être maintenus dans le cadre d'une gouvernance partagée ;
- Les conditions d'exercice des mandats locaux doivent être améliorées pour permettre l'accès de tous aux fonctions électives, en facilitant la conciliation avec l'activité professionnelle ;
- La parité des fonctions électives doit être recherchée à tous les niveaux, y compris au sein de tous les exécutifs communaux et intercommunaux ;
- La création récente de la coordination des employeurs territoriaux doit être prise en compte et que le statut de la fonction publique soit comme la pierre angulaire de nos administrations territoriales ;
- La place des communes dans les politiques européennes doit être défendue quelle que soit leur taille par la France dans le cadre du nouveau cadre financier pluriannuel de l'Union.

Considérant que nous demandons la reconnaissance par le gouvernement de trois principes simples mais fondamentaux :

- 1) Le respect effectif du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales ;
- 2) L'acceptation du principe : « qui décide paie, qui paie décide » ;
- 3) La cessation de tout dénigrement et toute stigmatisation des maires et de l'ensemble des élus locaux.

Considérant que L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité a, lors de son dernier congrès, proposé sept sujets qui doivent être au cœur d'une véritable négociation avec le gouvernement :

- 1) L'inscription de la place particulière de la commune et de sa clause générale de compétence dans la Constitution. Il s'agit de donner plus de libertés, de capacités d'initiative et de souplesse aux collectivités, en particulier s'agissant de la répartition des compétences du bloc communal. Rien ne remplacera le cadre de solidarité et de proximité des communes et leurs mairies. Cela doit également permettre de consacrer l'engagement présidentiel de garantir l'autonomie financière et fiscale des communes et de leurs groupements ;

- 2) La compensation intégrale et dans la durée de la taxe d'habitation sur les résidences principales par un dégrèvement général qui tienne compte de l'évolution annuelle des bases ;
- 3) L'ajustement de la contribution du bloc communal à la réduction de la dette publique, au prorata de sa part dans l'endettement ;
- 4) L'acceptation d'une révision du plafonnement à 1,2% des dépenses de fonctionnement, alors que ce seuil est rendu obsolète par des prévisions d'inflation largement supérieures ;
- 5) Le retour à une conception non « léonine » et donc véritablement partenariale des contrats établis entre l'État et les collectivités territoriales ;
- 6) Le réexamen de la baisse des moyens dans les domaines essentiels de la vie des territoires que sont notamment le logement social, les contrats aidés et la politique de l'eau ;
- 7) Le rétablissement du caractère optionnel de tout transfert de compétence – et en particulier de la compétence « eau et assainissement » – qui doit s'accompagner, de manière générale, de l'arrêt de tout nouveau transfert obligatoire.

Ceci étant exposé,

Considérant que le conseil municipal deest appelé à se prononcer comme l'ensemble des communes et intercommunalités de France sur son soutien à cette résolution adoptée lors du congrès de 2018

Il est proposé au Conseil municipal dede soutenir cette résolution et l'AMF dans ses discussions avec le Gouvernement

Le conseil municipal de, après en avoir délibéré

Soutient / ne soutient pas la résolution finale qui reprend l'intégralité des points de négociation avec le gouvernement


. Fait et délibéré aux jours, mois, an susdits

Annexe décision n°05/2019 du conseil municipal du 14 février 2019

BUDGET EAU/ASSAINISSEMENT - Dépenses engagées du 10/12/2018 au 14/02/2019 :
Néant

BUDGET PRINCIPAL - Dépenses engagées du 10/12/2018 au 14/02/2019 :

Fournisseurs	Objet	Montants TTC	Date	Section
MARROU ETS	PLANTATIONS POUR CENTRE VILLAGE	268.00€	29/01/2019	FONCT
ASTREE	CURAGE SIPHON RESEAU PLUVIAL ZAE	123.60€	29/01/2019	FONCT
CARLAVAN GEOM.	REGULARISATION AVENUE DES GREES PROPRIETE MICHEL	300.00€	15/01/2019	INV
JARDIN FLORENCE	VASES MARIAGES DU 30.06.2018 ET DU 07.07.2018	80.00€	29/01/2019	FONCT
ALPES DETERGENTS	CHARIOT MENAGE ECOLE	63.69€	15/01/2019	INV
FORUM BATIMENT	OUTILLAGE DIVERS	15.67€	15/01/2019	INV
REXEL	FOURNITURES ECLAIRAGE NOEL	67.40€	04/01/2019	FONCT
REXEL	REPARATION MICRO	33.89€	04/01/2019	FONCT
REXEL	REPARATION LUMIERE DU POLE	39.25€	04/01/2019	FONCT
ALPES DETERGENTS	FOURNITURES ENTRETIEN	66.49€	04/01/2019	FONCT
DENY	BATTERIES POUR CYLINDRE POLE	93.10€	04/01/2019	FONCT
REXEL	FOURNITURES ECLAIRAGES NOEL	69.48€	08/01/2019	FONCT
ABRAM ETS	REPARATION GRILLAGE ECOLE	27.05€	09/01/2019	FONCT
CDFPT	SUIVI ANNUEL DES ARCHIVES 2019	680.00€	09/01/2019	FONCT
TERM O FEU	CHANGEMENT EXTINCTEURS	1 299.59€	09/01/2019	INV
CARREFOUR SODIMODIS	FOURNITURES ALIMENTAIRES VOEUX DU MAIRE	701.37€	09/01/2019	FONCT
ALUSTORE	FOURNITURES REPARATION STORE SALLE LES ROMARINS	241.20€	09/01/2019	FONCT
DECATHLON	REPARATION MACHINE A TRACER	20.00€	09/01/2019	FONCT
REXEL	FOURNITURES STM	326.40€	09/01/2019	FONCT
CEDEO	FOURNITURES STOCK PLOMBERIE	80.52€	09/01/2019	FONCT
FORUM BATIMENT	PATERE MURALE ECOLE	75.42€	09/01/2019	FONCT
FORUM BATIMENT	FOURNITURES STM	60.96€	09/01/2019	FONCT
DUPARC	REPARATION PETIT CAMION MERCEDES	323.06€	25/01/2019	FONCT
CAP COULEURS	REFECTION PEINTURE SALLE ROCHETTE	326.41€	25/01/2019	FONCT
GFI GEOSPHERE	FORMATION DLVA - GESTION DES CIMETIERES PAUL ET CAROLE	288.00€	25/01/2019	FONCT
REXEL	REPARATION ALARME INCENDIE VIEIL AIGLUN	305.92€	25/01/2019	INV
BERGER LEVRAULT	INSTALLATION PROGICIELS BERGER LEVRAULT	840.00€	25/01/2019	INV
ABRAM ETS	FOURNITURES ENTRETIEN TERRASSE MAIRIE + STOCK	153.83€	25/01/2019	FONCT
ALUSTORE	CHANGEMENT MOTEUR VOLET DGS	439.20€	29/01/2019	INV
MULAG	COUTEAUX RENFORCES POUR EPAREUSE	133.80€	29/01/2019	INV
AYME-PNEUS	REPARATION PNEU UNITRACK	78.48€	06/02/2019	FONCT
FORUM BATIMENT	JERRYCANS HYDROCARBURE	99.64€	06/02/2019	FONCT
EUROPE SERVICE	FOURNITURES REPARATION UNITRACK	82.25€	06/02/2019	FONCT

Envoyé en préfecture le 19/02/2019
 Reçu en préfecture le 19/02/2019
 Affiché le 
 ID : 004-210400016-20190214-CM14022019DEC05-AU

ALPES DETERGENTS	FOURNITURES ENTRETIEN	82.80€	06/02/2019	FONCT
COMMUNE DIGNE	PARTICIPATION SCOLARITE ENFANTS SCHIELE ET BOUATTOUR 2018.2019	2 042.61€	07/02/2019	FONCT
CAP COULEURS	FOURNITURES RENOVATION SALLE ROCHETTE	178.43€	07/02/2019	FONCT
SFAC	FOURNITURES ENTRETIEN VEHICULE	14.59€	07/02/2019	FONCT
ARC EN CIEL	TICKETS CANTINE ET GARDERIE	504.00€	11/02/2019	FONCT
	Montant total	10 626.10€		

Le maire, Daniel JUGY